

DROITS DE SCOLARITÉ ET FRAIS INSTITUTIONNELS
OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS
AINSI QUE MONTANTS FORFAITAIRES EXIGÉS
DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDENTS DU QUÉBEC
ET DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
2019-2020

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ

FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Coordination, recherche et rédaction : René Jean
Juliette Perri
Denis Sylvain
Andréanne St-Gelais

Révision linguistique et soutien à l'édition : Direction des communications
du ministère de l'Éducation et
de l'Enseignement supérieur

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Avis adopté par voie électronique, par les membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 17 avril 2019

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-84727-4 (PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Centre de services partagés du Québec, Service de gestion des droits d'auteur.

Vous pouvez consulter le présent avis sur le site Web suivant :
www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe/

Table des matières

PRÉSENTATION	1
CHAPITRE 1	3
DEMANDE D'AVIS	3
1.1 INDEXATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DE BASE ET AUGMENTATION MAXIMALE DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES	3
1.2 AUGMENTATION DU MONTANT FORFAITAIRE EXIGÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDENTS DU QUÉBEC, DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET DES ÉTUDIANTS BELGES FRANCOPHONES	3
1.3 AUGMENTATION DES MONTANTS FORFAITAIRES EXIGÉS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX.....	4
CHAPITRE 2	7
ANALYSE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	7
2.1 INDEXATION DES DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC.....	7
2.2 INDEXATION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES	7
2.3 AUGMENTATION DU MONTANT FORFAITAIRE EXIGÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDENTS DU QUÉBEC ET DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET BELGES FRANCOPHONES	8
2.4 MONTANTS FORFAITAIRES EXIGÉS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX.....	10
2.4.1 <i>Historique.....</i>	10
2.4.2 <i>Déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux prévue dans le cadre de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités annoncée en mai 2018</i>	11
2.4.3 <i>Majoration des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits aux programmes de type recherche aux 2e et 3e cycles.....</i>	11
2.5 ÉTUDIANTS SOUMIS À DES DROITS RÉGLEMENTÉS OU DÉRÉGLEMENTÉS	13
2.6 ÉTUDIANTS EXEMPTÉS DES MONTANTS FORFAITAIRES.....	14
CHAPITRE 3	17
AVIS DU COMITÉ	17
BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE	19
ANNEXE 1 LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	21
ANNEXE 2 DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE D'AVIS.....	23
ANNEXE 3 MOYENNES PONDÉRÉES DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS ET DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX.....	25
ANNEXE 4 ENTENTES BILATÉRALES TOUJOURS EN VIGUEUR AU 16 AVRIL 2019.....	33
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.....	35
DERNIÈRES PUBLICATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES..	37

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ DE BASE À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, ANNÉES 2018-2019 ET 2019-2020 (EN DOLLARS COURANTS).....	3
TABLEAU 2	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ TOTAUX EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDENTS DU QUÉBEC, DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET DES ÉTUDIANTS BELGES FRANCOPHONES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, ANNÉES 2018-2019 ET 2019-2020 (EN DOLLARS COURANTS)	4
TABLEAU 3	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ TOTAUX (DROITS DE BASE ET MONTANTS FORFAITAIRES) EXIGÉS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, ANNÉES 2018-2019 ET 2019-2020 (EN DOLLARS COURANTS).....	5
TABLEAU 4	DROITS DE SCOLARITÉ DE BASE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX, AUXQUELS S'AJOUTENT DES MONTANTS FORFAITAIRES MAJORÉS DE 10 % AU GRÉ DES UNIVERSITÉS, ANNÉES 2018-2019 ET 2019-2020 (EN DOLLARS COURANTS).....	5
TABLEAU 5	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC, DE 2013-2014 À 2019-2020 (EN DOLLARS COURANTS).....	7
TABLEAU 6	DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CNRQ, DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET DES ÉTUDIANTS BELGES FRANCOPHONES.....	9
TABLEAU 7	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ TOTAUX EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CNRQ EN COMPARAISON DE LA MOYENNE PONDÉRÉE* DES DROITS DES AUTRES PROVINCES, DE 2012-2013 À 2018-2019 (EN DOLLARS COURANTS).....	10
TABLEAU 8	DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX.....	12
TABLEAU 9	ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À TEMPS PLEIN SELON QU'ILS SONT EXEMPTÉS DES DROITS RÉGLEMENTÉS OU DÉRÉGLEMENTÉS OU QU'ILS Y SONT SOUMIS	13
TABLEAU 10	MOYENNE PONDÉRÉE DES DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À TEMPS PLEIN DU 1ER CYCLE, SELON LES DOMAINES D'ÉTUDES, ANNÉE 2018-2019 (DONNÉES PROVISOIRES EN DOLLARS COURANTS)	14

Présentation

Le 14 mars 2019, conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. La demande porte également sur les conditions relatives aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2019-2020.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande du ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente les hausses prévues aux droits de scolarité de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire ainsi que le taux maximal d'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) des universités.

1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires

Pour l'année 2019-2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) recommande une indexation des droits de scolarité de base selon l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant. Il utilise la variation observée par l'Institut de la statistique du Québec entre 2016 et 2017, soit 3,6 %.

Avec une indexation de 3,6 %, les droits de scolarité de base passeraient de 81,85 \$ par unité en 2018-2019 à 84,80 \$ en 2019-2020, ce qui représente une hausse de 2,95 \$ par unité. Ainsi, pour 30 unités, la hausse serait de 88,50 \$.

Tableau 1
Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire,
années 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars courants)

	2018-2019		2019-2020		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,6 %

Depuis l'automne 2013, le Ministère limite l'augmentation des FIO en fonction du taux d'indexation utilisé pour établir les droits de scolarité. En 2019-2020, à moins d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés à chaque étudiant ne devra pas dépasser 3,6 %.

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec, des étudiants français et des étudiants belges francophones

Les étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption¹ doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité des étudiants résidents du Québec (droits de base). Pour l'année 2019-2020, le Ministère préconise une augmentation de 4,25 % de ce montant forfaitaire en plus de la hausse des droits de base. La

1. Il existe diverses exemptions pour les étudiants canadiens non résidents du Québec et pour les étudiants internationaux.

facture totale serait ainsi haussée de 4,04 %, ce qui correspond à une augmentation de 10,28 \$ par unité et de 308,40 \$ pour 30 unités.

Depuis l'automne 2015, le montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ s'applique aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle universitaire, sauf à ceux visés par la dérogation concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et à ceux qui bénéficient de la mesure transitoire alors mise en place².

Puis, à partir d'août 2018, tous les étudiants belges francophones inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de 1^{er} cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel qu'il est défini par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants canadiens non résidents du Québec.

À noter que les étudiants français et belges francophones, aux 2^e et 3^e cycles, sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois (voir l'annexe 4).

Tableau 2
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec,
des étudiants français et des étudiants belges francophones à l'enseignement universitaire,
années 2018-2019 et 2019-2020
(en dollars courants)

	2018-2019		2019-2020		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,60 %
Montant forfaitaire	172,54	5 176,20	179,87	5 396,10	4,25 %
Droits totaux	254,39	7 631,70	264,67	7 940,10	4,04 %

1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux

À compter de l'automne 2019, les droits de scolarité des étudiants qui fréquentent un établissement universitaire au Québec seront déréglés, à l'exception de ceux des étudiants internationaux de 2^e cycle inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Les étudiants inscrits au 3^e cycle sont quant à eux sujets aux montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux. Ces étudiants des 2^e et 3^e cycles devront continuer de s'acquitter du paiement de montants forfaitaires, variant selon le cycle, additionnés aux droits de scolarité de base exigés des résidents du Québec. En 2019-2020, ces montants forfaitaires seront haussés de 3,6 %.

2. La nouvelle entente France-Québec, établie en mars 2015, prévoit que les étudiants qui étaient inscrits au trimestre d'hiver 2015 peuvent continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois pour la durée du programme auquel ils sont inscrits. Il est à noter que la notion de programme d'études est interprétée au sens de discipline d'études.

Tableau 3

Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants internationaux à l'enseignement universitaire, années 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars courants)

	2018-2019		2019-2020		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} et de 2^e cycle (à l'exception des étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	81,85	2 455,50	Déréglementés à compter de 2019-2020		
Montant forfaitaire 1 ^{er} cycle (familles lourdes)	494,76	14 842,80			
Montant forfaitaire 1 ^{er} cycle (familles légères) et 2 ^e cycle	450,82	13 054,50			
B. Programmes d'études de 2^e cycle (étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,6 %
Montant forfaitaire	435,15	13 054,50	450,82	13 524,60	3,6 %
Droits totaux	517,00	15 510,00	535,62	16 068,60	3,6 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,6 %
Montant forfaitaire	382,97	11 489,10	396,76	11 902,80	3,6 %
Droits totaux	464,82	13 944,60	481,56	14 446,80	3,6 %

Tableau 4

Droits de scolarité de base des étudiants internationaux, auxquels s'ajoutent des montants forfaitaires majorés de 10 % au gré des universités, années 2018-2019 et 2019-2020 (en dollars courants)

	2018-2019		2019-2020		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} et de 2^e cycle (à l'exception des étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	81,85	2 455,50	Déréglementés à compter de 2019-2020		
Montant forfaitaire 1 ^{er} cycle (familles lourdes)	494,76	14 842,80			
Montant forfaitaire 1 ^{er} cycle (familles légères) et 2 ^e cycle	450,82	13 054,50			
B. Programmes d'études de 2^e cycle (étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,6 %
Montant forfaitaire + 10 %	478,66	14 359,80	495,90	14 877,00	3,6 %
Droits totaux	560,51	16 815,30	580,70	17 421,00	3,6 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	81,85	2 455,50	84,80	2 544,00	3,6 %
Montant forfaitaire + 10 %	421,27	12 638,10	436,44	13 093,20	3,6 %
Droits totaux	503,12	15 093,60	521,24	15 637,20	3,6 %

Par ailleurs, les universités ayant le pouvoir de majorer les montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux de 10 % pour assumer les coûts de promotion des programmes ainsi que de recrutement et d'encadrement de ces étudiants, la facture totale pour les étudiants au 2^e cycle, inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, pourra atteindre la somme de 17 421 \$ et, pour ceux du 3^e cycle, 15 637 \$ (voir le tableau 4).

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des étudiants québécois et des frais institutionnels obligatoires (FIO). Son attention se porte ensuite sur les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ), des étudiants français et belges francophones, ainsi que des étudiants internationaux.

2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, 2019-2020 sera la septième année durant laquelle les droits seront indexés selon cet indicateur.

Tableau 5
Évolution des droits de scolarité des résidents du Québec, de 2013-2014 à 2019-2020
(en dollars courants)

	Taux d'indexation	Par unité	30 unités
2013-2014		74,14 \$	2 224,20 \$
2014-2015	2,2 %	75,77 \$	2 273,10 \$
2015-2016	0,9 %	76,45 \$	2 293,50 \$
2016-2017	1,5 %	77,60 \$	2 328,00 \$
2017-2018	2,7 %	79,70 \$	2 391,00 \$
2018-2019	2,7 %	81,85 \$	2 455,50 \$
2019-2020	3,6 %	84,80 \$	2 544,00 \$

Comparativement à l'année 2018-2019, les étudiants résidents du Québec paieront 2,95 \$ de plus par unité en 2019-2020. Pour 30 unités, l'augmentation correspondra à 88,50 \$. Au bout du compte, de 2013-2014 à 2019-2020, l'augmentation des droits de scolarité des résidents du Québec aura été de l'ordre de 14,4 %, soit une hausse de 314,80 \$, toujours pour 30 unités, sur sept ans.

2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, le Ministère encadre l'augmentation des FIO dans les universités. Cette décision avait trois objectifs³ :

1. Limiter la hausse des FIO;
2. À long terme, diminuer les écarts de tarification entre les universités en matière de FIO, tout en tenant compte de leurs spécificités;

3. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008), *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse, cité comme référence dans CCAFE (avril 2008).

3. Permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes en ce qui concerne les FIO.

Pour favoriser l'atteinte du deuxième objectif mentionné ci-dessus, les hausses maximales permises ont d'abord été établies par paliers. Ainsi, les établissements dont les FIO moyens étaient inférieurs à 555 \$ pouvaient les augmenter d'un maximum de 50 \$ par année. Ceux dont les FIO se situaient entre 555 \$ et 699 \$ pouvaient les hausser de 25 \$ par année. Enfin, si les FIO étaient supérieurs à 699 \$, la hausse maximale était de 15 \$ par année. Selon cette règle, seuls les FIO qui n'étaient pas l'objet d'une entente avec une association étudiante étaient inclus dans le calcul des FIO moyens.

L'application de la règle par paliers était toutefois difficile à gérer, à la fois pour les établissements et pour le Ministère. À partir de 2013-2014, celui-ci a donc décidé d'appliquer aux FIO le même taux d'indexation que celui utilisé pour établir les droits de scolarité des résidents du Québec. Le Comité a alors constaté qu'en l'absence d'ententes avec les associations étudiantes, les hausses continueraient d'être limitées et que l'indexation, selon la formule proposée, entraînerait des effets variables sur la facture qu'auraient à payer les étudiants, en fonction des montants indexés. Par ailleurs, l'indexation étant appliquée par étudiant et par année, le Comité était d'avis que l'utilisation d'un taux unique, jumelée à une mécanique moins complexe, devait permettre à chaque étudiant de connaître à l'avance le montant qu'il aurait à déboursier (CCAFE, juin 2013).

2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants français et belges francophones

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas des résidents du Québec (CNRQ) paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada.

Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les étudiants français inscrits au Québec au 1^{er} cycle universitaire doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants CNRQ. Cette entente prévoit une dérogation pour les étudiants français qui résident de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'une mesure transitoire pour ceux qui étaient déjà inscrits à un programme d'études à l'hiver 2015⁴. Toutefois, les étudiants français inscrits au 2^e ou au 3^e cycle continuent de payer les droits des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiants CNRQ existent aussi (tableau 6).

Par la suite, en août 2018, une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique. Les étudiants francophones belges doivent, depuis, acquitter les mêmes droits que les étudiants français.

4. La décision de faire payer aux étudiants français les mêmes droits que ceux exigés des étudiants CNRQ découle d'une forte hausse de leur fréquentation des établissements universitaires québécois au cours des dix années précédant cette prise de décision.

Tableau 6

Droits de scolarité des étudiants CNRQ, des étudiants français et des étudiants belges francophones

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Canadiens non résidents du Québec	Droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada	Droits de base + Montant forfaitaire = Tarification totale	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un doctorat - Étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine - Étudiants inscrits à l'un des programmes dont l'admission est contingentée et qui sont visés par une entente intergouvernementale avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick - Étudiants inscrits à temps plein à un programme de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants inscrits à certaines activités de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à condition que leur dernier lieu de résidence ne se situe pas dans une autre province canadienne
Étudiants français	Depuis l'automne 2015, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non résidents du Québec		Voir l'annexe 4, page 34.
Étudiants belges francophones	Depuis août 2018, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non résidents du Québec		Voir l'annexe 4, page 34.

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014), ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015) et ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2018).

Pour l'année 2019-2020, le Ministère estime qu'une augmentation de 4,25 % du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ est nécessaire afin qu'ils paient globalement des droits comparables à ceux exigés dans les autres universités du Canada. Les droits, uniformes pour tous les étudiants assujettis au montant forfaitaire, seraient de 264,67 \$ par unité et de 7 940,10 \$ pour 30 unités (2 544 \$ en droits de scolarité de base plus un montant forfaitaire de 5 396,10 \$), ce qui, par rapport à 2018-2019, représente une augmentation de 10,28 \$ par unité et de 308,40 \$ pour 30 unités.

Pour fixer les droits de scolarité totaux, le Ministère tient compte des droits de scolarité de base en vigueur au Québec et de la variation des droits en vigueur dans les autres provinces. Au cours des années antérieures, le Comité a constaté que le Ministère en arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces. En 2013, la comparaison avec les droits des autres provinces avait montré que le Québec pouvait effectuer un rattrapage, ce qui a été fait à partir de 2013-2014. Depuis 2015-2016, les droits exigés des étudiants CNRQ sont tantôt supérieurs, tantôt inférieurs à ceux établis, en moyenne, à l'extérieur du Québec, mais en demeurent très près.

Tableau 7
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée* des droits des autres provinces, de 2012-2013 à 2018-2019 (en dollars courants)

	2012-2013	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Québec (CNRQ)	5 858 \$	6 631 \$	7 030 \$	7 228 \$	7 403 \$	7 632 \$	7 940 \$
Canada sans le Québec	6 246 \$	6 733 \$	6 954 \$	7 159 \$	7 420 \$	7 670 \$	
Écart	- 388 \$	- 102 \$	+ 76 \$	+ 69 \$	- 17 \$	- 38 \$	

* Il s'agit d'une moyenne pondérée selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.

Source : Statistique Canada, données fournies par la Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2.4 Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux

2.4.1 Historique

De l'automne 1997 à aujourd'hui, les étudiants internationaux ne bénéficiant pas d'une exemption devaient payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois. À ces droits s'ajoutait un montant forfaitaire variant selon le cycle d'études et, au 1^{er} cycle, selon le secteur du programme d'études.

Puis, à compter de l'année scolaire 2007-2008, il est devenu possible, pour un établissement d'enseignement universitaire, d'exiger des étudiants internationaux un montant supplémentaire correspondant à 10 % du montant forfaitaire.

L'année suivante a été marquée par la déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants internationaux au 1^{er} cycle, les montants forfaitaires de six disciplines (administration, droit, génie, informatique, mathématiques et sciences pures) étant dès lors fixés par les établissements, et non par le gouvernement. Ces montants forfaitaires étaient par ailleurs soumis à une restriction voulant qu'ils ne puissent être inférieurs à ceux exigés pour les disciplines dont les montants sont réglementés.

2.4.2 Déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux prévue dans le cadre de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités annoncée en mai 2018

À compter de l'automne 2019, le gouvernement québécois ne procurera plus aucun financement aux universités pour leurs effectifs étudiants internationaux déréglés aux 1^{er} et 2^e cycles, à l'exception des étudiants inscrits dans des programmes de maîtrise au 2^e cycle orientés vers la recherche, des étudiants français et belges francophones qui bénéficient d'ententes internationales ainsi que des étudiants bénéficiant d'une exemption en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux par les universités du Québec. Chaque université pourra alors décider seule du montant des droits de scolarité qu'elle facturera aux étudiants internationaux concernés par la déréglementation. Les universités québécoises ne pourront toutefois pas facturer à un étudiant étranger un montant se situant sous le seuil de facturation d'un étudiant canadien ou québécois non résident du Québec⁵.

Pour éviter aux étudiants internationaux inscrits actuellement dans un programme universitaire québécois et concernés par la nouvelle déréglementation d'avoir à faire face à une hausse soudaine des droits de scolarité, et pour faciliter le passage des universités de l'ancienne à la nouvelle politique de financement, le gouvernement a prévu verser aux universités une subvention de transition d'un peu plus de 9 millions de dollars pour l'année scolaire 2019-2020 et de 4,5 millions de dollars en 2020-2021. De leur côté, les universités se sont engagées à ne pas augmenter de façon imprévue les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019. Quant aux nouveaux étudiants internationaux, ils seront touchés par la déréglementation dès l'automne 2019⁶.

Cette déréglementation qui concerne uniquement les étudiants internationaux du 1^{er} cycle et du 2^e cycle professionnel⁷ rend caduque la méthode utilisée pour déterminer les montants forfaitaires réglementés exigés des étudiants inscrits dans des programmes de type recherche aux 2^e et 3^e cycles.

2.4.3 Majoration des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits aux programmes de type recherche aux 2e et 3e cycles

De l'avis du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la méthode du coût moyen subventionné pour déterminer les montants forfaitaires des étudiants internationaux inscrits dans des programmes de recherche aux cycles supérieurs engendrerait une hausse importante des montants forfaitaires.

En effet, lorsque l'ensemble des cycles et des secteurs disciplinaires était réglementé pour les étudiants internationaux, cette méthode permettait d'exiger un montant forfaitaire plus élevé au 1^{er} cycle et d'offrir un tarif plus bas aux cycles supérieurs. Dans ce système, le tarif le plus bas était celui du 3^e cycle, alors que c'est à ce niveau que la subvention est la plus importante⁸.

5. CCAFE, *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*, avril 2019, 27 pages.

6. CCAFE, *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*, avril 2019, 27 pages.

7. Étudiants de 2^e cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

8. Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

N'ayant pas encore été en mesure d'élaborer une nouvelle méthode de fixation des montants forfaitaires pour ces étudiants des 2^e et 3^e cycles, le Ministère propose comme solution de rechange temporaire, encore cette année, l'utilisation du taux d'indexation des droits de scolarité de base, soit une majoration de 3,6 % en 2019-2020⁹, tout comme il l'a fait en 2017-2018 ainsi qu'en 2018-2019.

Tableau 8
Droits de scolarité des étudiants internationaux

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Étudiants internationaux soumis à des droits réglementés	Faire payer globalement le coût des études	Droits de base + Indexation des droits de base, au taux de 3,6 % en 2019-2020 + Montants forfaitaires* pour les étudiants au 2 ^e cycle, orientés vers la recherche, et pour les étudiants au 3 ^e cycle + Indexation des montants forfaitaires, au taux de 3,6 % en 2019-2020 = Tarification totale * Les montants forfaitaires peuvent être majorés de 10 % par les établissements.	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du personnel d'une mission diplomatique, leur conjoint et leurs enfants - Membres du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale - Bénéficiaires d'une bourse d'excellence du gouvernement du Québec - Bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité - Étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises, et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) - Conjoint et enfants de certains travailleurs temporaires - Étudiants exemptés en vertu d'un quota d'exemptions attribué par le Ministère aux universités
Étudiants internationaux soumis à des droits déréglés		Étudiants internationaux des 1 ^{er} et 2 ^e cycles, à l'exception de ceux inscrits dans des programmes de recherche.	

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008).

9. Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2.5 Étudiants soumis à des droits réglementés ou déréglémentés

En introduisant un volet de droits déréglémentés au 1^{er} cycle pour 2008-2009, le Ministère spécifiait que « la déréglémentation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglémentation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglémentation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (CCAFE, août 2008, p. 7).

Lors de son implantation, ce volet concernait 34 % des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, et 52 % des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires (données disponibles pour 2005-2006). Aujourd'hui, les plus récentes données disponibles, soit celles de 2017-2018, révèlent que, tout comme pour l'année 2016-2017, 56 % des étudiants de 1^{er} cycle soumis aux montants forfaitaires étaient inscrits dans des disciplines déréglémentées (5 363 sur 9 540) et qu'ils ne constituaient que 28 % des étudiants étrangers au 1^{er} cycle.

Aux cycles supérieurs, le nombre d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires augmente année après année, tout comme le nombre d'étudiants exemptés. Il n'y a toutefois aucune interrelation entre ces deux clientèles au chapitre de leurs taux de croissance respectifs.

À la suite de la déréglémentation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux aux 1^{er} et 2^e cycles (exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche), il sera intéressant, au cours des années qui vont suivre, de revenir sur le tableau 9 qui suit et de mesurer l'impact de cette déréglémentation sur les effectifs universitaires composés des étudiants internationaux.

Tableau 9
Évolution du nombre d'étudiants étrangers à temps plein selon qu'ils sont exemptés des droits réglementés ou déréglémentés ou qu'ils y sont soumis

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1^{er} cycle					
Exemptés					
Exemptés du montant forfaitaire	8 604	9 900	7 189	5 289	4 134
Soumis au tarif CNRQ	–	–	2 596	4 163	5 435
Sous-total	8 604	9 900	9 785	9 452	9 569
Soumis aux montants forfaitaires					
Réglementés	3 310	3 463	3 715	3 877	4 177
Déréglémentés	4 308	4 495	4 593	4 852	5 363
Sous-	7 618	7 958	8 308	8 729	9 540
total					
Total 1^{er} cycle	16 222	17 858	18 093	18 181	19 109
2^e et 3^e cycles					
Exemptés	4 554	5 105	5 639	6 088	6 537
Soumis aux montants forfaitaires	5 107	5 446	5 542	5 853	6 615
Total 2^e et 3^e cycles	9 661	10 551	11 181	11 941	13 152
Total global	25 883	28 409	29 274	30 122	32 261

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Outre l'objectif de faire payer globalement aux étudiants internationaux le coût de leur formation, le Ministère doit tenir compte du fait que les droits doivent demeurer concurrentiels. Au Canada, les provinces qui attirent le plus grand nombre d'étudiants internationaux sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Québec. Comment les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux se comparent-ils entre ces cinq provinces¹⁰? Comme le montre le tableau 10, au 1^{er} cycle, la moyenne pondérée pour l'ensemble des domaines d'études demeure plus basse au Québec qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, qu'en Colombie-Britannique et, surtout, qu'en Ontario. Dans les disciplines dont les droits sont déréglementés (zone grisée du tableau), les droits exigés par les universités québécoises ont tendance à être beaucoup plus élevés qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et légèrement plus élevés qu'en Colombie-Britannique, mais moindres qu'en Ontario, qui demeure la province où les études sont les plus onéreuses.

Ici aussi il sera intéressant, dans les années à venir, de suivre l'évolution des droits de scolarité des étudiants internationaux à la suite de la déréglementation prévue pour l'automne 2019.

Tableau 10
Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études, année 2018-2019 (données provisoires en dollars courants)

	Î.-P.-É.	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	15 312	16 833	30 907	20 770	20 587
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	13 326	18 168	27 733	17 695	24 233
Sciences humaines	13 326	16 922	37 894	20 940	27 435
Sciences sociales et de comportements	13 326	20 604	30 552	20 647	26 006
Droit, professions connexes et études du droit	–	24 597	39 240	46 069	30 251
Commerce, gestion et administration publique	13 326	22 944	33 911	22 400	23 094
Sciences physiques et de la vie, et technologies	13 326	24 560	38 563	20 475	27 347
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	13 326	26 387	35 633	20 636	25 097
Génie	13 326	24 333	39 422	24 343	27 672
Architecture et services connexes	–	18 350	31 008	–	30 418
Agriculture, ressources naturelles et conservation	13 326	18 717	30 444	21 230	29 965
Dentisterie	–	32 244	78 250	–	–
Médecine	–	24 585	86 288	–	–
Sciences infirmières	13 326	18 721	28 655	19 318	20 944
Pharmacie	–	18 514	40 074	50 433	–
Médecine vétérinaire	63 751	–	55 370	–	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	13 326	17 637	27 867	18 892	25 671
Services personnels, de protection et de transport	–	–	22 810	–	20 390
Ensemble des domaines	21 525	21 857	34 961	21 548	25 472

Note : La zone grisée correspond aux disciplines dont les droits sont déréglementés depuis 2008-2009.

Source : Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/tbl/csv/37100005-fra.zip>.

2.6 Étudiants exemptés des montants forfaitaires

Certains étudiants bénéficient d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité. Rappelons qu'à ce chapitre, les étudiants français bénéficient d'une entente

10. Pour connaître la moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux dans toutes les provinces, voir l'annexe 3.

signée en mars 2015 qui prévoit des modalités particulières (droits des étudiants CNRQ au 1^{er} cycle).

Par ailleurs, en octobre 2015, l'entente conclue en 2009 avec la Chine a été renégociée. Ainsi, la partie québécoise offre à la partie chinoise 19 exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif établi pour un étudiant canadien non résident du Québec, appelées « exemptions au tarif CNRQ ».

« Ces exemptions au tarif CNRQ permettent à des étudiants chinois inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), de bénéficier du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants non résidents du Québec » (MRIF, 2015a, article 3).

La nouvelle entente avec la Chine prévoit aussi des exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois pour des étudiants du 2^e cycle (66) et du 3^e cycle (20).

Actuellement, un certain nombre d'ententes sont en vigueur avec différents pays (voir l'annexe 4). Dans plusieurs d'entre elles, signées en 2011 et en 2012, on remarque une diminution générale des quotas qui étaient attribués dans les anciennes ententes. De plus, contrairement aux ententes antérieures, elles sont très explicites quant aux quotas attribués par cycle d'études.

Bien que plusieurs ententes aient atteint leur échéance en 2016 et en 2017, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie confirme que celles dont le statut apparaît comme étant actuellement en vigueur sur leur site Web le demeurent jusqu'à ce que l'une des deux parties ait signifié son retrait ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. À moins d'une reconduction dans les mêmes termes, il est possible de considérer, sans connaître les orientations du gouvernement, que celui-ci envisage de renouveler ces ententes selon le même modèle que celui établi avec la Chine en octobre 2015, soit en appliquant le montant forfaitaire des étudiants CNRQ aux étudiants internationaux bénéficiant d'une entente de réduction des droits de scolarité.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son opinion sur les modifications proposées à la règle budgétaire relative à l'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités.

Sur l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des frais institutionnels obligatoires

Tant et aussi longtemps que le Programme de prêts et bourses couvrira la totalité des droits de scolarité et les FIO des résidents du Québec, le Comité reconnaît que, peu importe le taux d'indexation choisi, l'accessibilité financière aux études demeurera protégée pour les étudiants les plus vulnérables de la clientèle universitaire.

Toutefois, les membres du Comité manifestent, à nouveau cette année, leur préoccupation relative au poids financier qui afflige les étudiants universitaires non admissibles au Programme d'aide financière aux études, ou encore les étudiants admissibles, mais non bénéficiaires dudit programme, qui ne cesse de s'alourdir en raison des augmentations successives des frais de scolarité. Conséquemment, le Comité remet en question la pertinence d'avoir choisi, dans le passé, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant comme paramètre d'indexation des droits de scolarité.

Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec

Comme il l'a mentionné dans son avis d'avril 2018 intitulé *Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019*, le Comité reconnaît que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) est adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permet de déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes.

Sur les droits de scolarité des étudiants internationaux

Le 2 avril 2019, le Comité remettait au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un avis portant sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux aux 1^{er} et 2^e cycles, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Les membres du Comité ont salué l'effort des autorités, qui ont protégé les étudiants internationaux d'une hausse soudaine et importante de leurs droits de scolarité en prévoyant une subvention de transition destinée aux établissements d'enseignement. Toutefois, puisque seuls les étudiants internationaux actuellement inscrits bénéficieront de cette protection, le Comité demande au ministre d'examiner la possibilité de garantir aux nouveaux étudiants le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études ou de fixer un pourcentage maximal d'augmentation pendant cette période.

Assurer l'accessibilité aux études des étudiants québécois et canadiens non résidents du Québec

Au moment de l'introduction d'une déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants internationaux au 1^{er} cycle, le Comité a souligné que cette déréglementation ne s'accompagnait d'aucune balise pouvant garantir des places aux résidents du Québec dans les programmes visés (CCAFE, août 2008, p. 21).

Or, les membres du Comité soulignent de façon positive le fait que les autorités, au moment d'élaborer le projet de déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux des 1^{er} et 2^e cycles, aient prévu un taux minimal de Québécois et Canadiens non résidents du Québec dans les universités du Québec.

Sur la prévisibilité des coûts

Depuis 2013-2014, le Ministère fait connaître, chaque année, le taux d'indexation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO. Pour les étudiants CNRQ et les étudiants internationaux, il avait l'habitude de fixer les droits totaux pour un horizon de trois ans. À maintes reprises, le Comité a souligné qu'il était important que les étudiants puissent connaître à l'avance le coût de leurs études. Même si l'augmentation des droits se situe dans une certaine continuité, le Comité réitère qu'elle devrait être publiée en février ou en mars, et non en mai ou en juin.

Dans son avis portant sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux aux 1^{er} et 2^e cycles, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, le Comité a, une fois encore, profité de l'occasion pour formuler à nouveau sa recommandation de faire connaître les droits de scolarité des étudiants internationaux au moins un an à l'avance, précisant que la déréglementation ne respectait en aucun cas cette attente¹¹.

En conséquence, le Comité donne son accord à la hausse des droits de scolarité et des FIO telle qu'elle est proposée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

De plus, le Comité recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- de faire connaître son intention concernant la méthode de fixation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO pour un horizon de trois ans;
- de rendre disponible dès que possible la grille tarifaire applicable aux étudiants CNRQ;
- de travailler à garantir aux nouveaux étudiants internationaux le même niveau de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études ou de fixer un pourcentage maximal d'augmentation pendant cette période;
- de faire connaître les droits de scolarité des étudiants internationaux au moins un an à l'avance;
- d'entamer un processus de révision devant conduire à la mise en place, dans les plus brefs délais, d'un nouveau paramètre d'indexation **qui ne pénaliserait aucun étudiant.**

11. CCAFE, *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*, avril 2019, 27 pages.

Bibliographie et webographie

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (mars 2019). *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*, Québec, Le Comité, 27 p. (en édition).
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2017). *Droits de scolarité et frais institutionnels dans les universités 2017-2018*, Québec, Le Comité, 33 p.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/autres/organismes/CCAFE_avis_droits_FIO_juin2017.pdf.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2013). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p.
<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1130.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (février 2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université, 2011-2012*, Québec, Le Comité, 64 p.
<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1124.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (août 2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.
<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1113.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (avril 2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Québec, Le Comité, 36 p.
<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1111.pdf>.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction des relations canadiennes et internationales. *Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire*, Québec, 2 p.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2018.pdf.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Politique québécoise de financement des universités*, Québec, Le Ministère, 46 p.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008). *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 21 p.

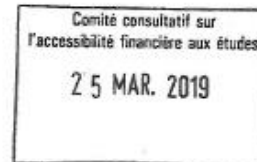
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 6 p.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015a). *Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine*, Québec, Le Ministère, 19 p.
<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-09.pdf>.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 9 p.
<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2018). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 11 p.
<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>.
- Statistique Canada. Tableau 37-10-0003-01, *Droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle selon les domaines d'études (dollars)*, CANSIM (base de données).
- Statistique Canada. Tableau 37-10-0004-01, *Droits de scolarité des étudiants canadiens des 2^e et 3^e cycles selon les domaines d'études, annuels (dollars)*, CANSIM (base de données).
- Statistique Canada. Tableau 37-10-0005-01, *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études, annuels (dollars)*, CANSIM (base de données).
- Statistique Canada. Tableau 37-10-0006-01, *Droits de scolarité des étudiants internationaux des 2^e et 3^e cycles selon les domaines d'études, annuels (dollars)*, CANSIM (base de données).

Lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 14 mars 2019



Madame Juliette Perri
Présidente
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l'année universitaire 2019-2020.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a l'intention de recommander une indexation de 3,6 % des droits de scolarité de base, et ce, en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant entre les années 2016 et 2017. En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible des ménages par habitant au Québec est passé de 27 776 \$ en 2016 à 28 785 \$ en 2017.

Le même taux s'appliquera aux FIO. Les augmentations appliquées à ces frais devront donc être limitées à 3,6 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique l'année précédente.

Par ailleurs, le Ministère recommande des augmentations annuelles de 4,25 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de 3,6 % des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux des deuxième et troisième cycles inscrits à un programme de recherche.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous rappelle que le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec s'appliquera également à certains étudiants internationaux sous entente internationale.

Tous ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur à compter du trimestre d'automne 2019.

L'annexe ci-jointe présente les montants proposés relativement aux droits de scolarité de base ainsi qu'aux montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les trente jours, conformément à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

p. j. 1

Document d'accompagnement de la demande d'avis

**Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents
du Québec (tous les cycles) et de certains étudiants français
(en \$ par crédit)**

	2018-2019	2019-2020
Base	81,85	84,80
Forfaitaire	172,54	179,87
Total	254,39	264,67

**Droits de scolarité des étudiants internationaux
(en \$ par crédit)**

	2018-2019		2019-2020	
	2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Base	81,85	81,85	84,87	84,87
Forfaitaire	435,15	382,97	450,82	396,76
Total	517,00	464,82	535,69	481,63

Annexe 3

Moyennes pondérées des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2018-2019 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	4 538	2 805	8 191	7 426	6 660	2 577	7 016	3 894	6 598	5 271	5 316
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	6 034	2 550	6 150	7 843	7 434	3 319	7 223	4 122	6 732	4 981	5 669
Sciences humaines	5 773	2 550	6 150	7 113	7 098	3 884	6 790	3 814	6 370	5 041	5 071
Sciences sociales et de comportements	5 893	2 550	6 150	7 162	6 976	3 054	6 825	3 849	6 360	5 287	5 264
Droit, professions connexes et études du droit	13 332	–	–	15 045	9 366	2 881	21 614	10 359	13 653	11 025	13 152
Commerce, gestion et administration publique	7 409	2 805	6 150	7 782	7 181	2 792	10 570	4 417	7 379	5 846	5 506
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 395	2 550	6 150	7 831	7 304	3 202	7 607	4 111	6 599	5 319	5 211
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	7 408	2 550	6 150	7 699	6 834	3 058	9 200	4 076	6 671	5 249	5 192
Génie	8 466	2 805	6 150	9 832	7 615	2 885	12 543	6 017	7 608	6 380	5 744
Architecture et services connexes	6 881	–	–	7 436	–	2 788	8 846	4 509	6 234	5 650	5 637
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 846	2 550	6 150	7 553	6 864	2 840	6 841	4 315	6 417	5 193	5 190
Dentisterie	23 474	–	–	24 850	–	3 962	40 463	21 673	34 628	20 184	28 770
Médecine	14 780	10 250	–	20 067	–	3 265	26 838	8 834	17 474	13 300	18 110
Sciences infirmières	5 788	2 550	6 150	7 812	6 485	2 674	6 972	5 496	7 591	5 855	4 693
Pharmacie	10 746	2 805	–	11 479	–	2 620	19 927	8 488	10 025	10 611	12 751
Médecine vétérinaire	7 924	–	13 000	–	–	2 629	8 967	–	9 761	10 864	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	6 478	2 550	6 150	7 980	6 369	2 990	7 784	4 126	6 697	5 163	5 130
Services personnels, de protection et de transport	6 261	2 550	–	7 800	–	2 482	6 966	3 943	6 533	4 523	6 280
Ensemble des domaines	6 838	2 885	6 614	8 153	7 108	2 961	8 838	4 501	7 522	5 744	5 782
782											

* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2018-2019, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 456 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 632 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 37-10-0003-01, Droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle selon les domaines d'études (dollars), CANSIM (base de données).

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens à temps plein des 2^e et 3^e cycles, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2018-2019 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	6 189	2 382	5 279	6 750	5 884	2 845	8 886	5 217	3 272	4 661	6 948
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 506	–	–	8 547	–	3 391	7 978	5 016	3 513	4 402	4 730
Sciences humaines	4 791	2 382	–	7 460	6 029	2 938	6 448	5 062	3 006	4 087	4 840
Sciences sociales et de comportements	6 111	2 382	4 567	6 720	6 344	2 894	8 504	5 446	3 705	5 883	7 081
Droit, professions connexes et études du droit	5 840	–	–	7 813	3 951	2 731	11 015	4 962	2 758	4 125	11 444
Commerce, gestion et administration publique	11 323	2 382	–	12 721	5 276	2 714	18 516	4 962	6 249	16 961	12 049
MBA pour cadres	49 798	–	17 335	25 052	–	7 158	85 966	–	51 850	31 407	20 036
Programme de MBA régulier	30 570	2 382	20 000	16 882	6 450	8 874	44 759	26 861	18 803	11 732	26 690
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 905	2 382	4 134	8 061	6 247	3 519	8 787	5 059	2 969	4 222	11 785
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	8 390	2 382	–	8 577	6 438	3 335	11 182	5 140	3 108	4 418	13 861
Génie	7 222	2 382	4 134	8 307	6 843	3 162	9 457	4 962	3 782	4 043	15 568
Architecture et services connexes	6 657	–	–	8 888	–	3 121	8 534	4 962	–	7 218	6 802
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 635	2 382	4 134	8 668	4 568	3 077	6 151	4 972	2 758	3 790	9 353
Dentisterie	13 343	–	–	20 583	–	4 354	21 054	4 962	–	–	11 505
Médecine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences infirmières	7 881	2 382	4 134	9 015	6 151	3 052	9 065	5 275	4 122	11 055	5 135
Pharmacie	4 161	2 382	–	–	–	2 557	6 604	4 962	2 758	3 745	4 898
Médecine vétérinaire	4 064	–	4 134	–	–	2 606	5 323	–	2 758	3 611	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	8 561	6 000	6 432	12 775	6 843	3 131	13 374	4 962	4 094	3 859	5 768
Services personnels, de protection et de transport	6 643	–	–	–	–	–	4 146	–	4 268	–	12 395
Ensemble des domaines	7 086	2 776	4 879	9 245	6 229	3 060	10 028	5 093	3 725	5 745	8 728

* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2018-2019, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 456 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 632 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 37-10-0004-01, Droits de scolarité des étudiants canadiens des 2^e et 3^e cycles selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants internationaux à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)
Année 2018-2019 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	19 461	12 606	15 312	14 326	14 217	16 833	30 907	9 234	19 677	20 770	20 587
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	22 950	11 460	13 326	18 759	16 111	18 168	27 733	14 864	20 060	17 695	24 233
Sciences humaines	26 175	11 460	13 326	16 599	15 772	16 922	37 894	14 224	18 209	20 940	27 435
Sciences sociales et de comportements	24 808	11 460	13 326	16 988	14 042	20 604	30 552	14 028	18 685	20 647	26 006
Droit, professions connexes et études du droit	29 756	–	–	25 024	12 922	24 597	39 240	25 330	33 805	46 069	30 251
Commerce, gestion et administration publique	26 395	12 606	13 326	17 714	13 715	22 944	33 911	16 474	21 223	22 400	23 094
Sciences physiques et de la vie, et technologies	29 067	11 460	13 326	17 659	15 202	24 560	38 563	15 761	18 627	20 475	27 347
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	30 187	11 460	13 326	17 890	13 779	26 387	35 633	15 733	19 296	20 636	25 097
Génie	30 742	12 606	13 326	19 660	14 830	24 333	39 422	20 989	21 612	24 343	27 672
Architecture et services connexes	24 654	–	–	17 493	–	18 350	31 008	17 230	17 019	–	30 148
Agriculture, ressources naturelles et conservation	24 101	11 460	13 326	17 567	15 398	18 717	30 444	16 208	17 575	21 230	29 965
Dentisterie	55 802	–	–	51 008	–	32 244	78 250	–	–	–	–
Médecine	29 905	30 000	–	30 294	–	24 585	86 288	–	–	–	–
Sciences infirmières	20 354	11 460	13 326	17 856	11 615	18 721	28 655	15 426	21 850	19 318	20 944
Pharmacie	34 726	12 606	–	–	–	18 514	40 074	–	27 286	50 433	–
Médecine vétérinaire	60 458	–	63 751	–	–	–	55 370	–	–	–	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	23 192	11 460	13 326	16 903	13 669	17 637	27 867	15 798	20 452	18 892	25 671
Services personnels, de protection et de transport	20 453	11 460	–	–	–	22 174	22 810	13 587	19 589	–	20 390
Ensemble des domaines	27 159	12 035	21 525	17 662	14 290	21 857	34 961	15 582	20 211	21 548	25 472

Sources : Statistique Canada. Tableau 37-10-0005-01, Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Droits de scolarité des étudiants internationaux à temps plein des 2^e et 3^e cycles, selon les domaines d'études (en dollars)
Année 2018-2019 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	15 236	4 028	12 455	13 760	10 871	15 283	23 040	10 114	5 628	11 860	10 358
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	14 144	–	–	19 350	–	15 368	20 717	8 925	6 616	11 675	6 200
Sciences humaines	13 520	4 028	–	17 089	10 547	15 619	15 392	10 916	5 035	11 630	7 272
Sciences sociales et de comportements	14 304	4 028	11 743	15 456	12 063	15 574	17 496	11 005	5 192	11 478	11 484
Droit, professions connexes et études du droit	15 941	–	–	17 598	7 446	15 955	19 352	10 916	4 358	10 579	11 998
Commerce, gestion et administration publique	22 442	4 028	–	27 035	11 291	16 417	28 871	10 916	8 756	19 156	19 120
MBA pour cadres	56 282	–	24 511	29 000	–	18 990	84 439	–	55 328	33 444	21 574
Programme de MBA régulier	37 697	4 028	30 000	23 292	11 760	21 370	48 759	40 592	29 021	29 875	34 987
Sciences physiques et de la vie, et technologies	14 664	4 028	11 310	17 307	11 141	15 889	18 402	11 013	4 961	11 578	13 548
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	15 553	4 028	–	18 872	11 830	14 325	19 070	11 547	6 084	11 715	17 684
Génie	17 753	4 028	–	18 702	12 144	14 941	23 142	10 916	7 263	11 356	24 937
Architecture et services connexes	24 178	–	–	18 708	–	15 955	21 900	10 916	–	16 387	48 298
Agriculture, ressources naturelles et conservation	14 016	4 028	11 310	18 702	8 340	15 829	14 513	11 125	4 358	12 442	20 762
Dentisterie	21 635	–	–	–	–	15 955	36 310	10 916	–	–	29 490
Médecine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences infirmières	13 713	4 028	–	19 473	–	15 955	24 306	10 916	4 358	11 344	7 681
Pharmacie	11 891	4 028	–	–	–	15 955	14 315	10 916	4 358	12 438	8 605
Médecine vétérinaire	9 088	–	11 310	–	–	15 955	9 797	–	4 358	8 195	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	16 590	6 000	–	21 771	12 144	15 753	26 692	10 916	6 610	11 665	16 629
Services personnels, de protection et de transport	13 948	–	–	–	–	–	12 275	–	–	–	15 620
Ensemble des domaines	16 497	4 087	11 905	18 907	11 593	15 392	21 686	10 995	6 032	11 804	16 988

Sources : Statistique Canada. Tableau 37-10-0006-01, Droits de scolarité des étudiants internationaux des 2^e et 3^e cycles selon les domaines d'études, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=37100>

Annexe 4

Ententes bilatérales toujours en vigueur au 16 avril 2019

Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire

Pays	Quota total *	Répartition par cycle universitaire		
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Algérie	83	31	42	10
Allemagne	5	1	3	1
Agence universitaire de la Francophonie	20	0	0	20
Bavière	5	1	3	1
Belgique (Flandre)	10	1	6	3
Bénin	10	5	5	0
Brésil	20	0	0	20
Burkina Faso	22	11	10	1
Burundi	6	3	2	1
Cameroun	16	8	8	0
Catalogne	10	1	6	3
Chine	105	19 **	66	20
Colombie	8	0	4	4
Congo	6	3	2	1
Corée	12	3	6	3
Côte d'Ivoire	43	21	19	3
Égypte	20	10	5	5
Gabon	27	13	12	2
Guinée	15	7	7	1
Haïti	34	11	19	4
Israël	5	2	2	1
Italie	10	1	6	3
Liban	47	23	20	4
Luxembourg	10	1	6	3
Madagascar	12	6	5	1
Mali	16	8	8	0
Maroc	90	45	34	11
Maurice	5	2	2	1
Mauritanie	6	3	3	0
Mexique	50	0	30	20
Niger	14	7	7	0
Pérou	9	0	5	4
R. D. Congo	12	6	5	1
Rwanda	7	3	3	1
Sénégal	52	25	25	2
Togo	8	4	4	0
Tunisie	65	7	39	19
Vietnam	11	2	5	4

*Les chiffres dans la colonne « Quota total » indiquent le nombre maximal d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires auquel chacun des pays et l'organisation internationales a droit.

**À partir du trimestre d'hiver 2016, les nouveaux étudiants chinois au 1^{er} cycle seront exemptés au tarif canadien non résident du Québec.

Entente avec la France

En vertu d'une entente entre le Québec et la France, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. Tous les étudiants de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité aux annexes I et II de l'entente disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>)

Entente avec la Communauté française de Belgique

En vertu d'une entente entre le Québec et la Communauté française de Belgique, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. (Voir les conditions d'admissibilité au titre I de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)

Tous les étudiants universitaires de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité au titre II de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)

Source :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2018.pdf

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidente

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante – Centre des services
d'accueil et de soutien socio-économique
Université du Québec à Montréal

Membres

Martin Baron

Directeur général
Direction du service au
ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Claude Boutin

Directrice des affaires étudiantes et des communi-
cations
Cégep de Sainte-Foy

Denis Bussières

Professeur, Département des sciences fondamen-
tales
Université du Québec à Chicoutimi

Francine Lamontagne

Directrice adjointe à l'administration
Commission scolaire De La Jonquière

Jeanne Lavallée

Étudiante au diplôme d'études collégiales en
sciences de la nature au Cégep de Sorel-Tracy et
coordonnatrice à la vie étudiante pour
l'Association générale des étudiants et étudiantes
du Cégep de Sorel-Tracy

Milène Rachel E. Lokrou

Étudiante au doctorat en relations industrielles,
chargée de cours, auxiliaire et assistante
d'enseignement
Faculté des sciences sociales –
Département des relations industrielles
Université Laval

Francis Paré

Coordonnateur
Alliance pour l'engagement jeunesse - Fondation
Monique Fitz-Back pour l'éducation au
développement durable

Céline Poncelin de Raucourt

Directrice, Direction des études et de la recherche
Université du Québec

Andréanne St-Gelais

Étudiante à la maîtrise en administration publique
École nationale d'administration publique
(ENAP)

Denis Sylvain

Étudiant au certificat en gérontologie à
l'Université de Montréal et président de
l'Association générale des étudiants et des
étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente
(AGEEFEP)

Daniel Therrien

Registraire
École de technologie supérieure

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

René Jean

Secrétaire

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Pension alimentaire et calcul des montants d'aide financière accordée aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus dans le cadre du Programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études (avril 2019).....55-8512</p> <p>Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (mars 2019)55-8511</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (octobre 2018)55-8510</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018)55-8509</p> <p>Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017)55-8508</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017)55-8507</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017).....55-8506</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2017, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)55-8505</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016).....55-8504</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016).....55-8503</p> <p>L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016)55-8502</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)55-8501</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015)(version électronique seulement)</p>	<p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014)50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013)..... 50-1130</p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012)50-1128</p> <p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)50-1127</p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)50-1126</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études, 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011)50-1123</p>
--	--

